

verts libéraux

Parti Vert-Libéral du Canton de Fribourg
Grünliberale Partei Kanton Freiburg

Statuts du Parti Vert-Libéral du Canton de Fribourg

Approuvé

Adopté lors de la fondation le 5.5.2009

I Nom et Siège

Sous le nom de « Parti Vert-Libéral du Canton de Fribourg (pvl fr) » (en français) et « Grünliberale Partei Kanton Freiburg (glp fr) » (en allemand) est constituée une association dont les statuts et spécifications respectent les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Les deux langues cantonales sont équivalentes. Son siège est le lieu du secrétariat.

II But

Les buts principaux des verts-libéraux du canton de Fribourg sont :

- la gestion responsable des ressources naturelles et humaines, qui sont limitées,
- des prix qui tiennent compte des coûts réels dus à la consommation de ressources,
- l'encouragement d'une économie qui est fondée sur les principes libéraux et durables,
- l'encouragement d'initiatives sensées,
- des chances équitables, de la liberté individuelle et de la sécurité sociale pour tous
- la construction d'une société durable, écologiquement responsable et socialement équitable
- un Etat qui se concentre sur ses devoirs principaux et avec des finances saines,
- un système d'impôts simple et juste,
- une diversité culturelle qui se manifeste par la tolérance, par le fair-play et par le respect des lois.

III Les différentes divisions de l'association

Les Verts-Libéraux FR sont divisés en sections de district et sections communales.

Le comité directeur décide de l'acceptation de nouveaux membres. Chaque individu physique ou moral est libre d'adhérer au parti tant qu'il adhère aux buts du parti.

L'affiliation cesse

- lors d'un départ, qui peut être communiqué à tout moment par un explicatif sous forme écrite, à l'adresse du secrétariat du Parti Vert-Libéral FR.
- par l'absence du paiement des cotisations après le deuxième rappel. L'exclusion est annoncée lors du deuxième rappel.
- par l'exclusion due à un comportement nuisant au parti. L'exclusion est décidée par le comité directeur.

Le droit de s'opposer à toute décision du comité concernant les affiliations est réservé à l'assemblée générale tant qu'elle figure correctement parmi les points de l'ordre du jour.



Parti vert-libéral
Fribourg
Case Postale 1203
1701 Fribourg
fr@vertsliberaux.ch
fr.vertsliberaux.ch

IV Budget et responsabilité

Le budget est constitué des cotisations des membres du parti, des soutiens financiers de l'Etat, ainsi que des dons et legs. Afin d'atteindre ses buts, le parti détermine la cotisation annuelle. La responsabilité du Parti Vert-Libéral FR est limitée au budget de l'association. La distribution de ses avoirs à ses membres est exclue.

V Organisation

Les organes du Parti Vert-Libéral FR sont :

- l'assemblée générale
- le comité directeur
- l'organe de révision

VI L'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit annuellement.

Le comité directeur détermine l'ordre du jour. Une proposition qui a été signée par 10 membres au minimum et qui est soumise par écrit dans les délais doit obligatoirement figurer parmi les points de l'ordre du jour. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont communiquées au moins deux semaines auparavant par écrit ou par e-mail en mentionnant les points de l'ordre du jour. Une assemblée générale extraordinaire peut être requise auprès du comité directeur, soit par un cinquième des membres, soit par 20 membres, en mentionnant l'objectif. Une telle assemblée aura lieu au cours des 2 mois suivants.

S'ils figurent à l'ordre du jour, l'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) élire le président, le comité directeur et les réviseurs
- b) accepter les comptes, donner décharge aux réviseurs
- c) fixer le montant des cotisations annuelles et accepter le budget
- d) accepter les buts annuels et les différents programmes du parti
- e) nommer les candidats
- f) prendre position sur les initiatives et référendums
- g) lancer des initiatives ou des référendums
- h) modifier les statuts et dissoudre l'association
- i) décider sur tous les autres points de l'ordre du jour.

Lors des l'assemblées, chaque membre a droit à une voix. Le droit de vote de personnes morales ne peut pas être utilisé par des représentants qui s'en sont déjà servi en tant que personne physique. Une représentation est interdite. L'assemblée décide et vote ouvertement. Un quart des présents au minimum peut exiger une votation à bulletin secret. En cas de vote égal, le président décide de l'issue.

Les votations se font à la majorité absolue des voix valides exprimées. Après le premier tour, les propositions supplémentaires sont exclues. Après le deuxième tour, la candidature avec le moins de voix se retire. Le troisième tour se fait à la majorité relative.

Des décisions concernant les changements des statuts ne peuvent être entérinés qu'avec une majorité des deux-tiers des présents. La dissolution de l'association nécessite une majorité des deux-tiers des membres présents. Pour toutes les autres décisions, une majorité simple suffit.

VII Le comité directeur

Le comité directeur est constitué de trois membres au minimum et est élu pour deux ans. La réélection d'un membre est possible. Les élections complémentaires ou de remplacement peuvent être faites lors de chaque assemblée générale. Le comité directeur se constitue lui-même sous réserve des décisions de l'assemblée générale.



Le comité directeur est notamment chargé de :

- a) la préparation et la convocation aux assemblées générales,
- b) l'organisation et la gestion de l'administration et du secrétariat du parti,
- c) décider des consignes de vote, de la participation aux élections et du lancement d'initiatives à la majorité des trois quarts des membres présents du comité de direction,
- d) le choix du caissier,
- e) la préparation des propositions pour l'assemblée générale,
- f) la nomination des candidats pour les élections avec le soutien de l'assemblée des délégués,
- g) la décision pour les apparentements de listes,
- h) la décision pour le soutien des initiatives et des référendums,
- i) la mise en route de groupes de travail et des commissions,
- j) la représentation du parti vers l'extérieur et vers les autres entités du parti,
- k) la prise de toutes les mesures nécessaires afin d'atteindre les buts du parti, ne relevant pas des compétences de l'assemblée générale.

Deux membres du comité directeur peuvent ensemble signer pour le parti.

VIII Organe de révision

L'organe de révision est constitué de deux réviseurs, plus un remplaçant. L'élection s'effectue tous les deux ans. Une réélection est possible. Ils ou elles contrôlent les comptes annuels et font un rapport écrit à l'assemblée générale ainsi qu'une suggestion de vote.

Ces statuts ont été agréés lors de l'assemblée de fondation de 5.05.2009.

